

## **Nom et siège**

### **Article 1**

Hope for the Babies International (HOBI) est une association à but non-lucratif régie par les statuts ci-dessous et, en deuxième lieu, par les Articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Cette association est politiquement neutre et non-confessionnelle.

### **Article 2**

Le siège de l'organisation est situé dans l'Etat de Genève.  
L'Association sera à durée illimitée.

## **Objectifs**

### **Article 3**

L'Association poursuivra les objectifs suivants:

- Accroître les chances de survie des nouveau-nés en les gardant au chaud
- Augmenter le nombre de visites anténatales et d'accouchements par du personnel qualifié
- Augmenter le taux d'enregistrement des naissances
- Procurer aux femmes des opportunités de travail rémunéré
- Procurer aux femmes des opportunités de s'instruire sur la santé
- Soutenir la création de réseaux de femmes
- Faciliter les liens sociaux entre femmes

## **Ressources**

### **Article 4**

Les ressources de l'Association proviennent de:

- Dons
- Legs
- Subventions publiques et privées
- Autres ressources autorisées par la loi.

Les fonds seront utilisés conformément aux objectifs de l'Association.

## **Membres**

### **Article 5**

Toute personne physique ou morale peut demander d'en faire partie si:

- au travers de son engagement ou de ses actions, elle a démontré son attachement aux objectifs de l'Association
- elle n'est pas salariée de l'Association.

L'Association comprend:

- Membres fondateurs

- Membres actifs
- Membres honoraires
- Membres associés

Les demandes d'adhésion doivent être adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

L'appartenance à l'Association cesse:

- a) par démission notifiée par écrit au Comité
- b) par exclusion sur ordre du Comité, pour une cause juste, avec droit d'appel auprès de l'Assemblée générale. Les appels doivent être placés dans les 30 jours qui suivent la notification de la décision du Comité.

Seuls les avoirs de l'Association peuvent être utilisés pour respecter ses engagements. Les membres n'ont pas de responsabilité individuelle.

## Organes

### Article 6

Les organes de l'Association sont:

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité exécutif
- c) L'auditeur

## Assemblée générale

### Article 7

L'Assemblée générale est l'autorité suprême de l'Association. Elle est composée de tous ses membres.

Elle tiendra une Réunion ordinaire une fois par an. Elle peut également tenir des sessions extraordinaires si nécessaire, par décision du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres.

L'Assemblée générale sera considérée comme valide, indépendamment du nombre de membres présents.

Le Comité notifiera les membres de la réunion au moins six semaines à l'avance. La convocation, ainsi que la proposition d'agenda, sera envoyée à chaque membre au moins dix jours avant la date de la réunion.

### Article 8

L'Assemblée générale:

- a) Approuvera l'admission et l'exclusion des membres
- b) Nomme les membres du Comité et élit au minimum le Président, le Secrétaire et le Trésorier
- c) Prend note des contenus des rapports et des bilans financiers de l'année et vote sur leur adoption
- d) Approuve le budget annuel
- e) Supervise les activités des autres organes qu'elle peut dissoudre en indiquant les raisons
- f) Nomme un auditeur pour les comptes de l'organisation
- g) Décide de toute modification des statuts
- h) Décide de la dissolution de l'Association

### Article 9

L'Assemblée générale est présidée par le président de l'Association.

### Article 10

Les décisions de l'Assemblée générale seront celles du vote majoritaire des membres présents. En cas d'impasse, le Président détiendra le vote prépondérant.

Les décisions concernant les modifications apportées aux statuts et la dissolution de l'Association doivent être adoptées par une majorité des deux-tiers des membres présents.

#### Article 11

Les votes ont lieu à main levée.

#### Article 12

L'agenda de la session ordinaire annuelle de l'Assemblée générale doit inclure:

- Adoption du rapport de l'Assemblée générale précédente
- Rapport annuel du Comité sur les activités
- Rapport du trésorier et de l'auditeur
- Adoption du budget
- Adoption des rapports et des comptes
- Election des membres du Comité et de l'auditeur
- Divers

### Comité

#### Article 13

Le Comité est autorisé à entreprendre toute action en faveur des objectifs de l'Association. Il a l'autorisation de gérer les affaires de l'organisation.

#### Article 14

Le Comité est composé d'au moins trois membres élus par l'Assemblée générale. Le mandat de chaque membre sera pour un an renouvelable. Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire.

#### Article 15

Les membres du Comité sont bénévoles et ne peuvent être remboursés que pour leurs dépenses et leurs frais de transport effectifs.

Les personnes employées par l'Association n'ont qu'un vote consultatif au Comité.

#### Article 16

Les fonctions du Comité sont:

- Prendre toutes les mesures nécessaires aux objectifs de l'Association
- Réunir les Assemblées générales
- Prendre les décisions qui concernent les admissions de nouveaux membres, les démissions de membres, et les exclusions éventuelles
- Garantir que les statuts sont bien mis en application, rédiger les projets de règles de procédure, et gérer les avoirs de l'Association

#### Article 17

L'Association sera engagée valablement par la signature individuelle/jointe du Président et du trésorier.

### Dispositions diverses

#### Article 18

L'année financière commencera le 1er janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année. Le trésorier est responsable des finances de l'Association.

L'auditeur nommé par l'Assemblée générale vérifiera les comptes de l'Association chaque année.

#### Article 19

En cas de la dissolution de l'Association, ses avoirs devront être alloués à une organisation à but non-lucratif dont les objectifs d'intérêt public seront semblables à ceux de l'organisation, bénéficiant

d'exonération fiscale. Les biens ne peuvent être ni rendus aux membres fondateurs ou autres membres, ni être utilisés pour leur profit personnel.